

DECISION DU DIRECTEUR N°167/2019

Nature de la demande: Exercice de l'activité de vente ambulante en mer de glaces et de boissons non alcoolisées.

Localisation : Espaces maritimes du cœur de Porquerolles

Dossier suivi par : Florence Verdier, directrice adjointe

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 3 et 13 ;

Vu l'arrêté ministériel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 27 mars 2017 nommant M. Marc DUNCOMBE, directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'avis du directeur n°1/2019 en date du 4 avril 2019 ;

Considérant qu'aucun dossier n'a été reçu à la date butoir du 15 mai 2019 ;

Considérant que seul M. Ledun pratiquait cette activité avant le classement de l'île de Porquerolles en cœur de parc national ;

DECIDE

Article 1

Pour l'année 2019, aucun exploitant et société n'est autorisé à pratiquer la vente ambulante en mer de denrées alimentaires dans le cœur de parc national à Porquerolles hormis M. Ledun au titre de son antériorité et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de Port-Cros (cf. site : www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 20 mai 2019

Le directeur,

Marc DUNCOMBE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.

Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER

Parc national de Port-Cros

Castel Sainte-Claire • 181, allée du Castel Sainte-Claire
BP 70220 • 83406 Hyères Cedex • Tél. +33 (0)4 94 12 82 30

www.portcrosparcnational.fr • accueil.pnpc@portcros-parcnational.fr

Copie :

- Préfecture maritime de la Méditerranée
- Préfecture de la région PACA
- Direction des douanes
- Direction interrégionale de la mer
- Direction départementale des territoires et de la mer 83
- Service santé publique de la Ville de Hyères